

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport présenté par le Directeur régional sur les problèmes démographiques et la santé, et ayant entendu une déclaration du Directeur général sur le rapport qu'il a soumis à la Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé au sujet des activités que l'OMS pourrait inscrire à son programme concernant les aspects sanitaires de la situation démographique mondiale,

1. FAIT SIENNE la résolution adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé qui permet à l'OMS et aux Etats Membres d'examiner les aspects médicaux de la reproduction humaine;
2. EXPRIME l'espoir qu'une définition plus claire des divers services que peut fournir l'OMS se dégagera après la prochaine Assemblée mondiale de la Santé;
3. NOTE qu'aucun programme ni aucune campagne de masse ne peuvent exercer d'action permanente s'il n'existe un dispositif sanitaire minimum;
4. RECOMMANDE que les Etats Membres de la Région effectuent des études en vue de déterminer les meilleurs moyens de fournir aux groupes qui en ont besoin des renseignements sur le planning familial.